

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 153

présenté par

Mme Kuster, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Gosselin, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Reda, M. Rolland, Mme Anthoine, Mme Bouchet Bellecourt, M. Diard, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay, M. Brun, Mme Le Grip, M. Aubert et Mme Beauvais

-----

**ARTICLE 8 TER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque les faits énumérés au présent article sont commis en état de récidive, ils sont punis d'une peine de dix ans de prison et de 150 000 € d'amende. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'il faut saluer le durcissement des peines de prison et d'amende pour les individus abandonnant un animal en mettant en péril directement ou indirectement sa vie, la loi doit aussi prévoir des peines beaucoup plus lourdes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Il est utile de rappeler que les abandons représentent chaque années 100 000 animaux, dont 42 000 sont recueillis par la SPA. 60 000 sont abandonnées pendant la période estivale. Ces chiffres font de la France la championne d'Europe de l'abandon des animaux.

Cet amendement propose que la récidive soit considérée comme un facteur aggravant et conduise jusqu'à dix ans de prison et 150 000 € d'amende. Face au fléau de l'abandon il convient de frapper du poing sur la table, comme le suggère d'ailleurs l'association 30 millions d'amis.

Tel est le sens de cet amendement.